

REGLEMENT DU JEU

« Elle & Vire – C’est tous les jours crème »

ARTICLE 1 – Organisation

La Société ELVIR, dont le siège social est situé à Condé sur Vire, immatriculée au RCS de Coutances sous le n°389 297 664 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 04/09/2017 au 30/09/2017 un jeu avec obligation d’achat (ci-après le « **Jeu** ») intitulé « Elle & Vire - C’est tous les jours crème » et accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.elle-et-vire.com (ci-après le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est également porté à la connaissance du public sur des supports digitaux, sur des PLV présentes en magasin et sur les packs de Crème légère de Condé sur Vire 3 x 20 cl porteurs de l’offre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l’annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 2 – Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise quelle que soit sa nationalité (ci-après le « **Participant** »), disposant d’une adresse IP française.

Est exclue de toute participation au Jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, l’Etude de Maître Avallé, Huissier de Justice à Paris (75) et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu s’effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut jouer 10 fois maximum pendant toute la durée du Jeu pour tenter de gagner l’un des lots attribués via les instants gagnants.

A chaque participation, le Participant augmente d’une chance ses possibilités de gain aux tirages au sort organisés parallèlement.

A chaque partage du Jeu sur son profil Facebook, le Participant augmente d’une chance ses possibilités de gain aux tirages au sort dans la limite de 4 partages sur toute la durée du Jeu.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le 04/09/2017 à dix heures (10h00) et prend fin le 30/09/2017 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59).

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Acheter un produit porteur de l'offre entre le 04/09/2017 et le 30/09/2017.
- 2) Se rendre sur le Site, entrer le code unique indiqué sur le produit, pré-remplir un questionnaire (prénom, nom et adresse de courrier électronique) et cliquer sur le bouton « Je joue ».
- 3) Par cette action, le Participant déclenche ou non un instant gagnant.
- 4) S'il déclenche un instant gagnant, le Participant est invité à compléter le questionnaire [adresse postale exacte et téléphone].
- 5) A chaque participation, et dans la limite prévue à l'article 2, le Participant est inscrit au tirage au sort organisé la semaine correspondant à la date d'enregistrement de sa participation.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

5.1. Par instants gagnants

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 6.1. est faite selon le système dit "instant gagnant ouvert".

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'instant gagnant

prédéfini par la Société Organisatrice.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur l'icône « Je joue ».

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la dotation.

Les Participants jouant en dehors d'un instant gagnant gagneront un webcoupon.

La liste des instants gagnants prédéfinis ont été déposés à l'Etude de Maître Avelle, Huissier de Justice à Paris (75).

5.2. Par tirages au sort

Chaque Participant peut également gagner une dotation prévue à l'article 6.2. par un tirage au sort effectué par l'Etude Avelle, Huissier de Justice à Paris (75) dans les conditions suivantes:

-11 septembre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'une année de fruits et légumes

Les participations comprises entre le 04/09/2017 dix heures (10h00) et le 10/09/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce premier tirage au sort.

-18 septembre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'une année de fruits et légumes

Les participations comprises entre le 11/09/2017 zéro heure (00h00) et le 17/09/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce deuxième tirage au sort.

-25 septembre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'une année de fruits et légumes

Les participations comprises entre le 18/09/2017 zéro heure (00h00) et le 24/09/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce troisième tirage au sort.

-2 octobre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants d'une année de fruits et légumes

Les participations comprises entre le 25/09/2017 zéro heure (00h00) et le 30/09/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce quatrième tirage au sort.

ARTICLE 6 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

6.1. Dotations par instants gagnants

Chaque Participant a la possibilité de gagner les dotations de 2 natures différentes suivantes :

- Pour chacun des gagnants définis à l'article 5.1, l'une des 80 tablettes Qooq d'une valeur commerciale unitaire approximative de 263,90 € TTC mises en jeu
- Pour les autres Participants, autant de webcoupons que de packs porteurs. webcoupons d'une valeur commerciale unitaire de 0,40 € à valoir sur un prochain achat de Crème légère de Condé-sur-Vire 3x20 cl.

6.2. Dotation par tirages au sort

Chaque Participant a la possibilité de gagner l'une des 4 années de fruits et légumes mis en jeu d'une valeur commerciale unitaire approximative de 2 450,00 € TTC.

6.3. Pour toutes les dotations

Les prix indiqués correspondent au prix public unitaire TTC approximatif. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations indiquées ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

7.1. Dotations bons de réduction par instants gagnants

Les gagnants verront une page Internet s'ouvrir affichant le bon de réduction à imprimer et recevront en même temps un courrier électronique à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation leur demandant de se connecter à une page Internet leur permettant d'imprimer ce même bon de réduction valable du 04/09/2017 au 31/12/2017.

Les gagnants ont la possibilité de télécharger les bons de réduction jusqu'au 07/10/2017 inclus.

7.2. Dotations par instants gagnants

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 6 semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale indiquée dans leur formulaire d'inscription.

7.3. Dotations par tirages au sort

Dans les 3 jours après la date du tirage au sort, les gagnants désignés seront informés de leur gain et de la marche à suivre par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation.

Les paniers fruits et légumes seront remis aux gagnants de manière hebdomadaire à leur domicile ou en points relais.

Les dotations qui n'auront pas été réclamées par les gagnants seront attribuées aux suppléants suivants pour chaque dotation.

7.4. Pour toutes les dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

ARTICLE 8 – Cas de force majeure – Réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 9 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Avale 10 rue du Chevalier de Saint-George 75001 Paris, et consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 30/09/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Jeu Elle & Vire – C'est tous les jours crème
83 rue Michel Ange
75016 Paris

ARTICLE 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout Participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse du Jeu précisée à l'article 10.

Si un Participant sollicite que ses données soient effacées avant la fin du Jeu, il ne pourra prétendre à l'obtention d'une dotation, ces données étant nécessaires pour le traitement du Jeu et des gagnants.